

MONTAL MESTIRI

ARCHITECTES

SARL MONTAL MESTIRI ARCHITECTES
74 rue Denis Forestier
46000 Cahors
www.montalmestiri.fr

Michel MONTAL
Architecte DPLG
06 73 29 75 21
@ michel.montal@wanadoo.fr

Tom MESTIRI
Architecte DPLG
06 73 29 75 21
@ tom.mestiri@wanadoo.fr

LETTRE D' ENGAGEMENT

Je soussigné : **David Lescout**
- Agissant en mon nom personnel
- Agissant au nom de la société **LESCOUT TP** en qualité de : **Gérant**
- Inscription faite au registre du commerce de
au répertoire des métiers de
- Sous le numéro : **531209864**
- Faisant élection de domicile à : **Lieu-dit Le Lac Grand - 46500 Carlucet**
- Après avoir pris connaissance du cahier des charges particulières et de toutes les pièces contractuelles
qui y sont énumérées dans son article 2

Lot n° : **01 - TERRASSEMENT**

Maître d'ouvrage : **M. Et MME. Alayrac Jean-Baptiste & Pauline**
69 Kelross Road - London N52QN
Opération : **Agrandissement d'une habitation**
220 Route de Lolmède - 46240 Soulomes

ME SOUMETS ET M'ENGAGE, conformément aux conditions stipulées dans les documents précités.
à exécuter les travaux relatifs au lot désigné ci-dessus.

Le présent marché prend effet le sixième jour qui suit la date portée lors de l'acceptation du présent document,
sauf à avoir été résilié par lettre recommandée dans le délais de 5 (cinq) jours.

L'origine du délais d'exécution est le huitième jour à compter de l'ordre de service de commencer les travaux.

Le prix global, forfaitaire, ferme et non révisable est de :

		HT	TVA	TTC
Montant HT, TVA à :	5,50%			
Montant HT, TVA à :	10,00%			
Montant HT, TVA à :	20,00%	15 582,10 €	3 116,42 €	18 698,52 €

Le montant T.T.C. du marché s'élève à la somme de : **18 698,52 €**

L'entrepreneur (cachet et signature)

à , le :

Le Maître de l'ouvrage
(nom et signature)

LESCOUT TRAVAUX PUBLICS
LE LAC GRAND
46500 CARLUCET
06 73 29 75 21
SIRET 531 209 864 00010

Jean-Baptiste Alayrac



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

1 OBJET DU MARCHÉ

Le marché de travaux concerne soit la construction, soit la rénovation, ou les 2 possibilités, de un ou plusieurs bâtiments à usage principal d'habitation, d'annexe à habitation, de bureaux ou professionnel pour le compte du maître de l'ouvrage ci-avant désigné.

2 DOCUMENTS CONSTITUANT LE MARCHÉ

Par ordre de priorité, les pièces constituant le marché sont les suivantes :

1 Documents d'ordre particulier :

la soumission de l'entrepreneur acceptée par le maître de l'ouvrage
le calendrier d'exécution (planning)
le présent cahier des charges particulières
le descriptif du chantier formant bordereau de décomposition
les plans numérotés 1, 2, 3, 4, 5 etc...

2 Documents d'ordre général administratif et technique :

les prescriptions techniques des cahiers des charges D.T.U., R.E.E.F. et C.S.T.B.
les normes Françaises
les réglementations particulières d'exécution des administrations publiques et des entreprises concessionnaires (E.D.F., TELECOM, etc...

3 RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR

1 L'Entrepreneur certifie que son entreprise est inscrite au registre du commerce et des métiers.

Il déclare être en règle avec les lois et les textes en vigueur à la date de signature du marché et produira une attestation de police d'assurance garantissant sa responsabilité civile ainsi que celle de son personnel dans le cadre de ses activités sur chantiers.

Il s'engage également à produire une attestation d'assurance en garantie de sa responsabilité décennale.

Les attestations devront être fournies pour l'année de référence dans les 8 (huit) jours suivant la signature du présent marché. La non présentation de ces attestations dans ce délai sera suspensive et entraînera la résiliation du marché ou la suspension des paiements.

2 L'Entrepreneur est responsable de la fourniture des matériaux et de leur mise en oeuvre conformément aux plans et aux prescriptions des documents contractuels précités.

En l'absence de prescriptions particulières, il oeuvrera selon les règles de l'art. Il vérifiera le mètre de son marché et, passé le délai de 6 jours, il ne pourra se prévaloir d'aucune omission ou désignation incomplète pour réclamer un supplément au prix global et forfaitaire convenu. En tout état de cause, il lui incombe une obligation de résultat et il sera directement et seul tenu responsable des désordres pouvant résulter de sa prestation.

3 En cas de liquidation de biens, de règlement judiciaire avec interdiction de poursuite d'activité, le contrat sera résilié de plein droit.

4 **ABANDON DES TRAVAUX :** faute de n'avoir pas commencé ou repris les travaux dans les 5 (cinq) jours ouvrables suivant réception de la lettre recommandée l'invitant à le faire, les travaux seront considérés abandonnés.

Les Maître d'Ouvrage pourra dès lors faire terminer les travaux aux frais, risques et périls de l'Entreprise défaillante sans qu'il soit

besoin de remplir d'autres formalités. L'Entrepreneur sera en outre redevable d'une pénalité égale à 15% de son marché, pour résiliation.

Un décompte des travaux sera établi aux frais de l'Entreprise défaillante et les mesures prévues pour l'achèvement deviendront aussitôt

exécutoires, nonobstant toute action en référé ou autre qui sera introduite par l'Entrepreneur ou son représentant.

5 FAUTE OU VICE DE CONSTRUCTION : l'Entrepreneur qui se rendrait coupable dans l'exécution de son travail de manquements à ses engagements contractuels ou aux règles de l'art, se verrait aussitôt mis en demeure de reprendre la prestation suspecte à ses frais.
Faute à lui d'avoir fait diligence dans les 6 (six) jours ouvrables suivant réception de la lettre recommandée avec AR l'invitant à le faire, le marché pourra être déclaré rompu de son fait, sans préjudice de l'application des pénalités de retard prévues au présent document.
Les malfaçons pouvant affecter les ouvrages déjà réalisés au moment de la rupture du marché seront répertoriées sur procès-verbal dressé en présence de l'Entrepreneur.
Les travaux nécessaires aux malfaçons reconnues seront réalisés sur devis par l'Entrepreneur remplaçant et aux frais et risques de l'Entrepreneur défaillant. De plus, toute lettre recommandée, sommation, exploit nécessaire par la carence de l'Entrepreneur seront à sa charge assortis d'une pénalité forfaitaire de 40 Euros.

4 DELAIS, PENALITES DE RETARD

- 1 Les délais d'exécution des travaux sont de rigueur. Le point de départ de la période d'intervention est prévu au planning des travaux.
Un avis pour intervention pourra lui être envoyé ou le point de départ pourra lui être fixé aussi sur les différents compte-rendus de chantier.
A défaut par l'Entrepreneur d'avoir réalisé dans les délais impartis les tranches de travaux prévues à son marché, une pénalité de retard sera appliquée. Le montant de cette pénalité sera fixée à H.T.: 1/2000ème du montant H.T. du marché avec un minimum de 150 Euros H.T./ jour de retard
A partir du 16ème jour de retard : 1/1000ème du montant du marché sans pouvoir être inférieur à 170 € / jour de retard.
Au delà d'un retard de 15 jours par rapport à la date de livraison d'une tranche d'ouvrage prévue au planning, le marché sera réputé rompu du fait de l'Entrepreneur qui en sera avisé par écrit.
Le montant des pénalités ne pourra toutefois pas excéder 5% du marché de l'entreprise

5 RESERVES, GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT

Lorsque les travaux sont terminés et la construction devenue utilisable, la réception des travaux est demandée par le Maître de l'ouvrage.
Celui-ci établira le procès-verbal écrit de réception des travaux.
La réception des travaux sera prononcée à l'achèvement total des travaux, elle ne pourra pas être effectuée par corps d'état à la demande expresse de l'Entrepreneur.

- 1 **Réception sans réserve** : le procès-verbal de réception sans réserve donne quitus à l'Entrepreneur des vices pouvant affecter sa prestation pour autant qu'ils aient été apparents ce jour-là à l'oeil d'un non professionnel.
- 2 **Réception avec réserves** : l'Entrepreneur prendra connaissance des réserves consignées sur le procès-verbal de réception et disposera de 15 jours pour lever la ou les réserves qui le concerne. En cas de non intervention dans les délais prévus, une mise en demeure lui sera envoyée par L.R. pour qu'il ait à s'exécuter sous cinq jours. Si cette mise en demeure reste inopérante, les travaux faisant l'objet de réserves seront exécutés sur devis par un Entrepreneur remplaçant à ses frais, risques et périls.
Le recouvrement des sommes sera fait selon les modalités indiquées aux cas de résiliation abusive ou abandon de chantier.
- 3 **Contestation de réserves** : l'Entrepreneur qui conteste le bien fondé de la réserve le concernant fera nommer par jugement de la preuve écrite qu'il a bien intenté une telle action, faute de quoi la forclusion des délais lui serait pleinement opposable comme référé contradictoire un expert judiciaire avec mission de se prononcer sur la dite réserve. Il devra fournir, sous 10 jours, les conséquences afférentes.
- 4 **Garantie de parfait achèvement** : pour tout désordre relevant de la garantie de parfait achèvement, (1 an après la réception)
l'Entrepreneur sera tenu d'intervenir sous 15 jours suivant la réception de la lettre recommandée l'invitant à le faire.

Dans le cas contraire, les travaux seraient faits à ses frais, risques et périls.

6 CONDUITE DES TRAVAUX, TENUE DU CHANTIER

- 1 Les plans seront vérifiés par l'Entrepreneur avant tout commencement d'exécution et toute erreur ou anomalie devra être signalée au Maître d'Ouvrage pour être valablement retenue à la décharge de l'Entrepreneur.
- 2 **Prix du marché** : le marché est passé à prix global, ferme et non révisable. Les quantités et prix unitaires portés au descriptif ou métré sont la décomposition de ce prix global et peuvent seulement être utilisés pour l'appréciation et le contrôle des stades d'exécution, ainsi que pour le règlement éventuel des travaux supplémentaires. En conséquence, aucune discussion, demande de révision de prix ou quantité ne saurait être revendiquée par l'Entreprise signataire du marché quand bien même les quantités portées au métré ne correspondraient pas aux quantités réelles mises en œuvre. L'Entrepreneur se doit de vérifier lui-même les documents qui lui sont remis, d'en apprécier les éléments constitutifs du prix avant de soumissionner. Faute par lui d'avoir dénoncé son marché dans les 5 (cinq) jours calendaires, après signature, par lettre recommandée avec AR, sa soumission lui sera définitivement opposable et il sera tenu de réaliser son ouvrage selon les prestations indiquées, pour le prix forfaitaire et selon les délais impartis.
- 3 **Travaux supplémentaires** : il se peut que des travaux supplémentaires soient commandés par le Maître de l'ouvrage. Ces travaux feront l'objet d'un devis établi au moment de la commande de ces travaux, ils viendront en supplément du marché principal et aux quantités établies viendront s'appliquer les prix unitaires du métré ou du bordereau de prix. Toutefois, les considérations du présent paragraphe ne s'appliquent pas aux menus ouvrages découlant de la prestation normale de l'Entreprise. Il est précisé que le descriptif et métré ne pouvant entrer dans tous les détails techniques de chacun des corps d'état et dans l'énumération de tous les travaux et métré ne pouvant entrer dans tous les détails techniques de chacun des corps d'état et dans l'énumération de tous les travaux accessoires à l'exécution des ouvrages à réaliser, l'Entrepreneur devra exécuter tous les travaux de sa profession qui seraient rendus nécessaires à l'entier et parfait achèvement de la construction suivant les règles de l'art. L'Entrepreneur s'interdit de négocier des nécessaires à l'entier et parfait achèvement de la construction suivant les règles de l'art. L'Entrepreneur s'interdit de négocier des travaux supplémentaires directement avec le Maître d'Ouvrage sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.
- 4 **Rendez vous de chantier, visites, absences** : Les rendez vous sur chantier se feront sur convocation par lettre simple ou seront indiqués sur le précédent rapport de chantier. L'absence au rendez vous de chantier étant de nature à gêner le bon déroulement et l'avancement général du chantier. Toute Entreprise non représentée ou non excusée au rendez vous de chantier se verra frappée d'une pénalité de 150 € / jour d'absence. Les absences répétées aux rendez vous de chantier pourront entraîner la résiliation du marché et toutes les conséquences en découlant.
- 5 **Nettoyages** : après chacune de ses interventions, chaque Entreprise doit le rangement, le nettoyage ou l'enlèvement de son matériel ou matériaux ainsi que gravois et déblais laissant le chantier et ses abords libres et propres pour l'intervention suivante. En cas de réserve formulée par l'Entreprise suivante ou par le conducteur des travaux, les travaux de nettoyage seront faits aux frais de l'Entreprise défaillante et ce, sans autre avis.

7 FACTURATION, PAIEMENTS, RETENUES :

- 1 **Facturation** : L'Entreprise fournira sa facture pour le 20 du mois au plus tard des travaux réalisés au Maître d'Ouvrage en 1 exemplaire en PDF par courrier électronique ou sur papier au format A4 .
- 2 **Paiement des factures** : les factures parviendront au Maître d'Ouvrage le 30 du mois au plus tard, et celui-ci, en accord avec le Maître d'Ouvrage, fera les règlements, par chèque bancaire, entre le 5 et le 15 du mois suivant. La facturation ne saurait être faite que pour des tranches complètes d'ouvrages réalisés. Aucun acompte pour approvisionnement ne pourra être sollicité.

3 Retenue de garantie : une retenue de garantie de 5 % du montant des travaux H.T. sera appliquée. Elle sera libérée 12 mois après la réception des travaux (fin de l'année de garantie de parfait achèvement des travaux)

8 COMPTE PRORATA

Le compte prorata sera géré par l'Entreprise de **gros oeuvre** qui fera la répartition des sommes imputées à chaque Entreprise.

Il pourra demander au responsable de chantier de faire des retenues sur les situations mensuelles ou définitives des travaux.

1 Sont à inclure dans le compte prorata : la fourniture et pose du panneau de chantier de 80*80 cm lisible de la route indiquant les n° et date du permis de construire, les coordonnées du bénéficiaire, l'objet et les surfaces du chantier ainsi que le panneau d'interdiction de pénétrer sur le chantier.

Tous les travaux nécessaires pour clôturer le chantier tel que palissades, portails, clôtures etc...

Les charges temporaires de voirie et de police (occupation, entretien et réparation de voirie publique).

Les frais de réparation et de remplacement des fournitures mises en oeuvre et détériorées ou détournées.

Les frais de remise en état des ouvrages détériorés du fait des travaux, les frais de nettoyage.

2 Dans les cas suivants :

L'auteur des dégradations ou des détournements ne peut être découvert.

La dégradation ou le détournement ne peut être imputé à l'Entrepreneur d'un corps d'état déterminé.

La responsabilité d'un auteur insolvable n'est pas couverte par un tiers.

9 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, de leur suite et de leur conséquences, les parties font élection de domicile en leur demeure désignée en tête du présent acte.

10 ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige ou de contestation, le TRIBUNAL DE CAHORS est seul compétent.

11 VOLS, DETERIORATIONS, GARDE DE L'OUVRAGE

Tout Entrepreneur intervenant sur le chantier est censé en assurer la garde, par délégation du Maître d'Ouvrage et ce, jusqu'à la livraison complète de sa prestation. Il sera responsable de la fermeture à clés du bâtiment dès que faire se pourra.

Il prendra réception des matériaux ou marchandises achetés par le Maître d'Ouvrage et confiés à lui pour être mis en oeuvre.

Dès cet instant, la garde de ces matériaux ou marchandises lui sera transférée et il sera tenu pour seul responsable en cas de vol ou de dégradation.

Fait à Cahors, le

Lu et approuvé,

L'Entrepreneur

Lu et approuvé,

Le Maître d'oeuvre

Lu et approuvé

Le Maître d'ouvrage

LESCOUT TRAVAUX PUBLICS

LE LAC GRAND

46500 CARLUCET

06 73 29 75 21

SIRET 531 209 864 00010

**MONTAL
MESTIRI**
ARCHITECTES
10 rue de la République
46000 CAHORS
Tél : 05 53 51 11 11
Fax : 05 53 51 11 12
www.montal-mestiri.fr

Jean-Baptiste Alayrac

